

Image not found or type unknown



Bail verbal sans date certaine.

Par **Gardes**, le **28/01/2008** à **19:38**

Le tribunal d'instance saisi par un propriétaire a prononcé qu'il existe un bail pour l'occupant, il n'indique pas la date initiale de ce bail verbal sur le jugement.

Est il possible sur la base de l'article 1743 du CC de demander l'expulsion au juge des référés, ou y a t il le risque que le juge des référés redemande au premier juge de se proncer sur la quest(ion de la date du bail.